Iki=Bold assurance-vie

Balanced Dynamic

Iki=Bold : l'assurance-vie (branche 23) de Belfius

Avec l'assurance-vie Iki=Bold, proposée par Belfius Insurance, vous bénéficiez de fonds uniques en branche 23, associée aux avantages d'un contrat d'assurance.

Constitution de capital ou rachats récurrents ? Le choix vous appartient !

De plus, vous profitez de la fiscalité intéressante propre à la branche 23.

1. Une approche unique en assurance-vie

Profitez d'une exposition diversifiée dans différentes classes d'actifs

Iki=Bold vous offre la possibilité d'investir dans un fonds d'assurance interne avec une diversification visant à limiter la volatilité. Vous bénéficiez également d'une exposition unique à des investissements non cotés en bourse, tels que la dette privée, qui offrent un rendement potentiellement plus élevé, une volatilité plus faible et une plus grande diversification.

L'offre comprend aussi un **fonds cash** (fonds de trésorerie) géré par Candriam, par exemple pour placer temporairement les investissements réalisés ou investir de manière échelonnée dans d'autres fonds d'assurance internes au sein d'Iki=Bold.

Le rendement et le capital de ces fonds ne sont pas garantis.

2. Dynamisez votre capital ou profitez de rachats périodiques

Avec Iki=Bold, le choix vous appartient !

Souhaitez-vous investir votre capital pour votre pension ? Grâce à la large diversification du fonds d'assurance interne et aux actifs à haut rendement potentiel sous-jacents, vous bénéficiez d'un rendement potentiellement attractif et stable.

Préférez-vous recevoir régulièrement de l'argent supplémentaire sur votre compte ? C'est parfaitement possible grâce à des rachats périodiques sur mesure ! La formule 'Comfort' vous offre en effet la possibilité de racheter un montant fixe chaque mois/trimestre/semestre ou année, entièrement personnalisé selon vos souhaits. Cet argent est alors automatiquement versé sur votre compte. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les conditions générales.

3. Avec en plus tous les avantages de la branche 23

Pas de précompte mobilier

Pas de précompte mobilier de 30 % sur le rendement mais un impôt sur la plus-value : En vertu de la législation fiscale actuelle, qui est néan moins susceptible de changer, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même pé riode imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.

Un Investissement flexible

Vous épargnez à votre propre rythme. C'est vous qui décidez du montant du versement. Le premier versement ne peut être inférieur à 100.000 euros. Par la suite, le montant minimum des versements est de 10.000 euros.

Avec un **plan d'épargne**, vous investissez régulièrement des sommes fixes si vous le souhaitez. En ce qui concerne les fonds de la branche 23, l'avantage se situe dans un risque atténué. Vous versez tantôt quand les cours sont élevés, tantôt quand ils sont bas. Autrement dit, sur l'ensemble de votre horizon d'investissement, vos fonds produisent un rendement moyen.

Vous pouvez aussi choisir d'autres fonds ou une autre combinaison de vos fonds actuels sans vous soucier des **frontières entre catégories**. Cela concerne à la fois la **réserve constituée** de vos fonds et les nouveaux versements. Vous pouvez ainsi réajuster le portefeuille à votre situation personnelle (p.ex. horizon d'investissement raccourci) ou à l'évolution des conditions sur les marchés financiers.

Par ailleurs, la conversion (partielle) de la réserve d'un fonds à un autre fonds est gratuite 1 fois par période de 12 mois.

La conversion (partielle) de la réserve du fonds cash vers un autre fonds est toujours gratuite.

Comment souscrire?

Vous pouvez souscrire un contrat Iki=Bold via votre agence Belfius.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à **Belfius Connect** au **02 222 12 01** ou via **«Contact»** sur **belfius.be**.

Belfius Banque & Assurances

Quant à votre capital, il reste disponible

Dans le contrat Iki=Bold, vous ne payez les **frais de sortie que dans les 5 premières années. Après cela, les rachats sont gratuits.**

Vous pouvez racheter **gratuitement** la réserve de votre contrat à des **moments déterminés**:

- en cas **de rachat partiel**, **1 fois par période de 12 mois, jusqu'à 10% maximum de la réserve acquise**. Dans votre contrat branche 23, vous décidez vous-même si le rachat portera sur la réserve d'un fonds déterminé ou sur une combinaison des fonds dans lesquels vous investissez.
- si vous retirez **périodiquement (p.ex. chaque mois, chaque trimestre, une fois par an) des sommes (formule comfort) avec un minimum de 125 euros par an et un maximum de 20% de la valeur du contrat au moment où vous demandez la formule comfort**. Le rachat se fait automatiquement en fonction de la pondération de la réserve dans les différents fonds. Vous pouvez mettre fin aux rachats rapidement et gratuitement, ou modifier le montant souhaité. La formule comfort permet d'effectuer des rachats périodiques sans précompte mobilier et sans frais. Cette possibilité est intéressante pour l'investisseur qui désire profiter d'un revenu périodique appréciable dans le contexte actuel de faiblesse des taux sur les investissements à taux fixe.

Enfin, il n'y a pas non plus de précompte mobilier ni de frais en cas de paiement pour cause de décès.

Possibilité de couverture décès

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi contracter une couverture décès supplémentaire. **En cas de décès, cette garantie donne droit à un capital assuré prédéfini ou à 10% en plus de la réserve.** Cela peut être utile pour laisser un pécule aux bénéficiaires en cas de décès, par exemple pour payer tout ou partie des droits de succession.

Un instrument de planification successorale

En tant que preneur d'assurance, c'est vous qui tenez les rênes. Vous disposez normalement de tous les droits sur le contrat. Vous pouvez par exemple racheter votre réserve (partiellement), vous déterminez la stratégie d'investissement, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) et en changer éventuellement par la suite (p.ex. en cas de séparation), etc. Et si l'assuré décède pendant la durée du contrat, la valeur du contrat est payée à la (aux) personne(s) que vous avez désignée(s) comme bénéficiaire(s). C'est un bon moyen pour inclure dès à présent vos (petits-)enfants dans la planification de votre succession.

Cette assurance constitue donc un **instrument de planification successorale.**

Les fonds en bref

Voici un aperçu des différents fonds d'investissement interne. Vous trouverez au verso davantage d'informations sur la politique d'investissement des différents fonds.

La valeur de tous les fonds est exprimée en euros.

Type de fonds	Fonds
Multi Asset	BI Flexible Multi Asset Strategy
Fonds Cash	BI Candriam Money Market Euro

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement et le niveau de risque (SRI) des différents fonds, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences Belfius ainsi que sur www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/ikibold/index.aspx. Le site www.belfius.be/valeur-unites-fonds-assurance propose des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le «Document d'information clé» (KID en anglais), disponible dans les agences Belfius ainsi que sur www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/ikibold/index.aspx.

Pour en savoir plus sur les portefeuilles types, consultez le Flash disponible dans les agences Belfius ainsi que sur www.belfius.be.

Caractéristiques importantes du contrat Iki=Bold

Iki=Bold est un produit d'assurance-vie (branche 23) proposé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 pour exercer les activités «Vie». Voici les principales caractéristiques

FRAIS

Frais d'entrée1 % sur chaque prime versée

Frais de sortie

Des frais de 3% sont dus si le rachat a lieu pendant les 5 premières années à compter du début du contrat. **À partir de la 6e année, il n'y a plus de frais de sortie.**

Vous pouvez racheter la réserve sans frais à des moments déterminés. Les situations dans lesquelles vous pouvez sortir sans frais sont énumérées au recto de cette documentation.

Frais supplémentaires sur les fonds de la branche 23

Ces frais diffèrent pour chaque fonds de la branche 23 et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. L'assureur prélève ces frais, calculés sur la valeur d'inventaire.

Pour le fonds cash, aucun frais de gestion supplémentaire n'est prélevé pour le fonds de la branche 23 en plus des frais du fonds sous-jacent.

Frais en cas de conversion

Chaque première conversion (partielle) de la réserve entre les fonds de la branche 23 est gratuite une fois par période de 12 mois. Dans les autres cas, des frais sont prélevés à raison de 1% de la valeur convertie. Une conversion (partielle) de la réserve du fonds cash vers un autre fonds est toujours gratuite.

ASPECTS FISCAUX

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due)à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS DE LA BRANCHE 23

BI Flexible Multi Asset Strategy (BE6362074385)

Dans le cadre de la politique de gestion, Belfius AM sélectionne les investissements de manière discrétionnaire, sans préjudice des demandes expresses de la Compagnie (Belfius Insurance) précisées ci-dessous, afin de gérer le fonds d'investissement interne BI Flexible Multi Asset Strategy.

L'objectif du fonds d'investissement interne BI Flexible Multi Asset Strategy est de faire croître le capital de l'actionnaire tout en maintenant la diversification des investissements sous-jacents au sein des fonds sélectionnés. La stratégie de répartition des actifs se concentre sur des fonds sous-jacents soigneusement sélectionnés. Le fonds offre une exposition à une large gamme d'instruments financiers, y compris des fonds d'actions et des fonds obligataires de diverses qualités, ainsi que des fonds d'obligations non cotées.

Compte tenu de l'horizon d'investissement long du fonds, la composition du fonds peut changer en fonction des conditions de marché.

Le fonds peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- Private Debt: min. 20% - max. 30%
- Leveraged Loans: min. 19,5% - max. 24,5%
- High Yield Bonds: min. 7,5% - max. 12,5%
- High Dividend Equities: min. 37,5% - max. 42,5%
- Cash: min. 1% - max 15,5%

Il est important que le client soit conscient des risques et des caractéristiques de l'investissement dans ces classes d'actifs. Dans le volet obligations, ce fonds investit dans des fonds de dette privée, de leveraged loans et d'obligations à haut rendement. Les fonds de dette privée sont généralement moins liquide, ce qui signifie qu'il peut être moins facile de sortir prématurément de ce type de fonds. L'évaluation de la dette privée est basée sur des modèles, contrairement aux actifs cotés en bourse où le prix du marché est utilisé. Cela se traduit par un rendement potentiellement plus élevé et une volatilité plus faible. Les obligations d'un fonds leveraged loans sont bien cotées en bourse, bien que les entreprises qui émettent ces obligations ne soient pas cotées. La liquidité de cette classe d'actifs dépend du fonds et se situe généralement entre la dette privée et le haut rendement. La partie obligation à haut rendement investit dans des entreprises avec une notation de crédit plus faible, ce qui fait que le rendement est généralement plus élevé que celui des obligations de qualité investment grade. Le plus grand risque des fonds obligataires reste le risque de défaut. Dans le volet actions, ce fonds investit dans un ou plusieurs fonds d'actions avec un focus sur des entreprises matures de haute qualité. Les actions sont généralement plus volatiles que les obligations.

Afin de conserver un niveau de risque équilibré, il est prévu également que les allocations entre les différentes catégories d'actifs varient au fil du temps. Il n'est donc pas exclu que ces maxima puissent être modifiés compte tenu de la politique d'investissement du fonds.

Il n'y a pas de restriction géographique ni sectorielle pour les actifs sous-jacents des fonds et ETFs.

Des emprunts à court terme peuvent être utilisés dans la gestion du fonds d'investissement sous forme d'utilisation d'une ligne de crédit ouverte auprès de Belfius Banque SA, dont le siège social est situé Place Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et enregistrée au registre des personnes morales sous le numéro BE 0403.201.185. Le recours à l'emprunt est limité à la gestion des demandes de rachats et l'emprunt ne peut excéder une durée de 1 mois pour un montant total de 25 millions d'euros.

BI Candriam Money Market Euro (BE9987801026)

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Il s'agit d'un fonds d'attente. L'objectif n'est donc pas d'investir à long terme dans ce type de fonds. Ce fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire et/ou obligations dont l'échéance résiduelle maximale est inférieure à 397 jours ou dont le taux d'intérêt est révisable au moins annuellement, libellés en euro, ainsi qu'en devises des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et émis par tous types d'émetteurs notés au minimum A2/P2 (ou équivalent) par une des agences de notation (soit des émetteurs réputés de bonne qualité). Sur la durée de placement recommandée, le fonds vise une croissance du capital associée à un niveau de risque faible en investissant dans les principaux actifs traités. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités. La duration (Weighted Average Maturity - WAM), c'est-à-dire la sensibilité du fonds aux variations de taux d'intérêt, ne dépassera pas 6 mois et la durée de vie moyenne pondérée des actifs du fonds (Weighted Average Life - WAL) ne dépassera pas 12 mois. La stratégie d'investissement exclut les entreprises qui sont exposées de façon non-négligeable aux activités controversées (dont notamment le tabac, le charbon thermique et armements, etc.). La stratégie n'investit pas dans des entreprises qui produisent, utilisent ou détiennent des mines anti-personnelles, des bombes à fragmentation, des armes à l'uranium appauvri, chimiques, biologiques ou au phosphore blanc. Ces exclusions sont applicables aux investissements en ligne directe ainsi qu'aux fonds monétaires pour lesquels Candriam est la Société de Gestion. Le fonds peut uniquement recourir aux produits dérivés dans un but de couverture (se prémunir contre des évènements financiers futurs défavorables).

La valeur de tous les fonds est exprimée en euros.

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement et le niveau de risque des différents fonds, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences Belfius ainsi que sur www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/ikibold/index.aspx.

Le site belfius.be/valeur-unites-fonds-assurance et les agences Belfius proposent des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI ou KID en anglais), disponible dans les agences Belfius ainsi que sur www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/ikibold/index.aspx.

PROFIL DE RISQUE DU PRODUIT



Pour en savoir plus, rendez-vous sur belfius.be/catégoriesdeproduitstransparentes.

Avant d'investir dans ce produit d'assurance, nous vous conseillons de vérifier que vous comprenez bien les caractéristiques du produit et surtout les risques correspondants.

Si la banque vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil concernant une assurance placement, elle doit s'assurer que le produit vous convient compte tenu de votre connaissance et de votre expérience du produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière

Si aucun avis n'est émis concernant une assurance placement, la banque doit s'assurer que vous disposez d'une connaissance et d'une expérience suffisantes du produit. Si le produit ne vous convient pas, la banque est tenue de vous en avertir. À titre exceptionnel et

à des conditions déterminées, il est possible de ne pas réaliser l'évaluation précitée si la transaction envisagée concerne un instrument financier non complexe et que le service est fourni à l'initiative du client.

N'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller financier. Vous pourrez discuter avec lui de votre connaissance et de votre expérience des questions financières, de vos objectifs 'investissement, de votre horizon d'investissement et de votre situation financière. Vous choisissez vous-même les fonds en fonction du risque que vous êtes disposé à accepter.

RISQUES

Un investissement dans le contrat d'assurance-vie Iki=Bold peut comporter les risques suivants :

- **Risque d'intérêts:** ce risque porte sur les fonds qui investissent (partiellement) en obligations. Lors d'un rachat, il est possible de subir une perte de valeur en cas de hausse des taux du marché. En revanche, en cas de baisse des taux du marché, un fonds peut rapporter une plus-value.
- **Risque de liquidité**: Certain fonds d'investissement interne investissent dans des actifs moins négociables, ce qui entraîne une valorisation de votre investissement une fois par semaine (VNI hebdomadaire). Cela peut entraîner des fluctuations de prix plus importantes et une flexibilité limitée, puisque les transactions ne sont effectuées qu'une fois par semaine. Cela ne s'applique pas au fonds monétaire.
- **Risque de change:** ce risque concerne les fonds qui investissent également dans une devise étrangère (non couverte par rapport à l'euro), si l'évolution de cette devise n'est pas favorable. Cela a un impact négatif sur la valeur du fonds lors de la conversion en euro. Par contraste, en cas d'évolution positive de la devise, le cours de change favorable rapportera une plus-value.
- **Risque de capital**: il existe un risque que la valeur du capital investi ait baissé lors du rachat à la suite de la situation financière et économique sur les marchés. L'ampleur du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds.
- **Risque de marché:** les fonds sous-jacents investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. Cette valeur peut notamment être influencée par la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers.
- **Risque de contrepartie:** le fonds pouvant avoir recours à des dérivés négociés en dehors de la bourse (dérivés de gré à gré, « over-the-counter » ou OTC), cela peut faire naître un risque de contrepartie (à savoir l'incapacité de la contrepartie à honorer ses engagements envers le fonds)

.

- **Risque de durabilité :** Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :
 - Environnemental : des évènements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces évènements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.
 - Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.
 - Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

 Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.
 Si un évènement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

SERVICE PLAINTES

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.

À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman.be.

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la fiche d'informations clés («KID»/«DICI»), des conditions générales, du règlement de gestion du fonds et du Document d'information précontractuel complémentaire. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences de Belfius, qui assure le service financier, et sur www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/ikibold/index.aspx.

Information précontractuelle complémentaire

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 - Belgique.

Belfius Iki=Bold

But	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 Iki=Bold. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.
Adhésion/ Souscription	À tout moment.
Primes	▪ La date, les montants et le nombre de versements sont libres. Le montant initial minimal de la prime s'élève à 100.000 EUR. Pour les primes complémentaires, ce montant minimum s'élève à 10.000 EUR. ▪ Pour chaque fonds d'investissement interne , choisi dans la clé de répartition, un investissement minimal correspondant à 1% de la prime nette est exigé ▪ La prime nette par fonds d'investissement interne est affectée à l'acquisition d'unités.
Valeur d'inventaire	▪ La valeur d'inventaire de chaque fonds d'investissement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/valeur-unites-fonds-assurance. Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur. ▪ La valeur d'inventaire est déterminée chaque semaine, un jour ouvrable bancaire. ▪ La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation (= hebdomadaire) suivant l'envoi de la notification ou au plus tard six jours ouvrables bancaires après cette date.
Fiscalité	▪ Pas d'avantage fiscal sur les primes versées. ▪ Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). ▪ Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions. ▪ Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due)à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). ▪ En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. ▪ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. ▪ Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence
Frais	**Frais d'entrée** Les frais d'entrée s'élèvent à 1 % sur chaque versement de prime **Frais de gestion directement imputés au contrat** Les frais des différents fonds d'investissement interne s de Iki=Bold sont différents selon le fonds. et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. Ces coûts récurrents comprennent les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation liés au fonds d'investissement internes et au fonds d'investissement sous-jacent. Ces frais sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR **Frais de conversion** Conversion entre fonds d'investissement interne s possible à tout moment. La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivi par l'achat dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement internes. Les frais de conversion s'élèvent à 1% de la valeur transférée. Cependant, aucun frais de conversion n'est appliqué dans les cas suivants: ▪ pour chaque conversion exécutée à partir du fonds cash ; ▪ pour chaque première conversion par tranche de 12 mois. **Frais de sortie** Des frais de sortie de 3% sont dus, si la demande de rachat a lieu pendant les 5 premières années du contrat. Après la 5ième année, il n'y a plus des frais de sortie. **Frais en cas de décès** Aucune indemnité de sortie ne sera prélevée des montants versés en cas de décès de l'assuré.
Fonds disponibles et classification SFDR (critère de durabilité) - Taxonomie	2 fonds d'investissement internes disponibles :

Fonds	Articles SFDR
BI Flexible Multi Asset Strategy	Article 8
BI Candriam Money Market Euro	Article 8

Article 8 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne , au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

• l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

• l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Article 9 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier a pour objectif un investissement durable, ce produit investit dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux qui doivent satisfaire différents critères pour être assimilés à une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne , au travers d'une partie des investissements de son compartiment a pour objectif un investissement durable car, selon les informations disponibles dans le prospectus, il contribue à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

• l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

• l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

[2] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Information

- Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée. La valeur des unités et le nombre des unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/iki-bold/index.aspx. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Ce type de contrat est soumis au droit belge.